

Annuaire Africain des Droits de l'Homme

Premier numéro

Appel à contributions

1. Contexte de l'Annuaire

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sont heureuses d'annoncer la parution du premier numéro de l'Annuaire africain des droits de l'homme. Cette publication conjointe est lancée dans le cadre de la complémentarité entre les deux institutions telle que prévue par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour.

L'Annuaire vise à matérialiser les efforts entrepris ces dernières années par les deux institutions pour encourager des études sur la promotion et la protection des droits de l'homme et à servir de forum pour un dialogue constructif avec les universitaires et autres spécialistes des droits de l'homme en Afrique.

2. Thèmes

En reconnaissance de la décision de l'Union africaine de déclarer l'année 2016 « Année des droits de l'homme en Afrique avec un accent particulier sur les droits des femmes », cet premier numéro de l'Annuaire portera sur deux thématiques clés :

- Le système africain des droits de l'homme: normes et mécanismes; et
- Les droits des femmes en Afrique.

3. Les contributions

L'appel vise des résumés de contributions préparées dans un style universitaire et portant sur des questions majeures qui interrogent le discours actuel sur les droits de l'homme en Afrique. Les contributions doivent adopter une approche continentale des questions traitées ; une attention particulière sera accordée aux études de cas de portée nationale ou sous-régionale qui restent toutefois influencées par le système africain des droits de l'homme en général. En ce qui concerne la méthodologie, les contributions adoptant une approche multidisciplinaire et empirique sont fortement encouragées.

4. Premier thème : le système africain des droits de l'homme, ses normes et ses mécanismes

Le **premier volet** de ce thème consiste à interroger les développements récents concernant l'adoption, la ratification, l'incorporation et l'application des principaux instruments des droits de l'homme adoptés sous l'égide de l'Union africaine, à l'instar de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, la Charte

africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance et la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

Le **deuxième volet** de ce thème concerne le fonctionnement des trois principaux organes des droits de l'homme que compte le système africain à ce jour, à savoir, la Commission africaine, la Cour africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Les contributions portant sur ce volet peuvent entreprendre d'examiner les succès, les défis et les perspectives liés au fonctionnement de l'un ou l'autre de ces trois organes ou d'étudier la complémentarité de leur fonctionnement concomitant. Les contributions visant à apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre actuelle des normes portant complémentarité entre la Cour africaine et la Commission africaine seront vivement appréciées.

5. Deuxième thème : les droits des femmes en Afrique

Dans le cadre de ce thème, l'appel vise les contributions portant sur la mise en œuvre et l'application du Protocole de Maputo, mais aussi toute contribution qui adopte une approche transversale de la protection des droits des femmes par le biais d'une lecture conjointe de tous les autres instruments de l'UA relatifs aux droits de l'homme dont les dispositions ont trait aux droits des femmes. Lors du processus de sélection, une attention particulière sera accordée à des questions telles que la violence faite aux femmes, l'égalité entre hommes et femmes, les droits liés à la santé sexuelle, la participation des femmes aux affaires politiques, les femmes et les droits économiques et sociaux.

6. Soumission des résumés et calendrier

Les universitaires, les praticiens de droit et toutes autres personnes intéressées par la recherche sont invités à soumettre un résumé sur l'un des thèmes ci-dessus. La proposition de résumé ne doit pas dépasser 600 mots, doit être accompagnée du curriculum vitae de son auteur, inclure un titre et présenter un résumé succinct du sujet à traiter, l'approche méthodologique adoptée et un bref aperçu des résultats escomptés du document final.

Les résumés doivent être soumis par courrier électronique avant ou au plus tard le 31 janvier 2017 à :

Dr. Robert Eno, Greffier de la Cour africaine, courriel Robert.Eno@african-court.org ; et

Dr. Horace Adjolohoun, Juriste en chef, courriel Horace.Adjolohoun@african-court.org.

Toute question sur le présent appel à contributions doit être adressée aux personnes indiquées ci-dessus.

Le jury de sélection examinera les propositions et ne contactera que les auteurs sélectionnés le 23 février 2017 au plus tard. Tout auteur dont la proposition sera acceptée sera invité à soumettre un projet d'article complet accompagné d'un résumé de 200 mots au plus tard le 23 juillet 2017. A l'issue de l'examen du projet d'article complet, les auteurs recevront des observations qu'ils devront intégrer dans le document final avant de le retourner au plus tard le 23 août 2017.

Les communications définitivement acceptées seront publiées dans le premier volume de l'Annuaire, dont la parution est

prévue en octobre 2017. Le jury de sélection peut décider de garder une contribution pour publication dans une parution ultérieure de l'Annuaire.

7. Directives de soumission

- Les contributions doivent être originales et ne doivent pas avoir été déjà publiées ou soumises pour publication dans une autre revue ;
- Les contributions ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autres auteurs ;
- Les contributions doivent comporter 5 000 à 10 000 mots (y compris les notes de bas de page) ;
- Le manuscrit doit être dactylographié en caractères Arial, police 12 (police 10 pour les notes de bas de page) et interligne 1½.
- Pour les contributions rédigées en anglais, la référence doit être l'anglais du Royaume-Uni.

8. Rémunération

Les contributions à l'Annuaire africain des droits de l'homme ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour reconnaître leur travail intellectuel et la valeur qu'ils auront ajoutée à l'Annuaire, les auteurs des contributions définitivement acceptées seront intégrés dans la base de données des experts thématiques de la Cour africaine et de la Commission africaine. En outre, ils participeront aux différentes activités et événements organisés séparément ou conjointement par les deux institutions.